

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 1er octobre 1996, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret portant assentiment à la Convention 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée à Genève le 21 juin 1988 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, au cours de sa soixante-quinzième session, a donné le 22 janvier 1997 l'avis suivant :

Examen du projet.Intitulé.

L'intitulé doit être rédigé comme suit :

"Avant-projet de décret portant assentiment à la Convention 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage adoptée à Genève le 21 juin 1988 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, au cours de sa soixante-quinzième session".

L'observation vaut également pour l'article unique.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. M. BAUWENS,
auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.